



École Élémentaire Publique
2, rue de l'Église 31330 ONDES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé en conseil d'école le 9 novembre 2021

PRÉAMBULE :

L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon les principes de la laïcité. Elle leur permettra de devenir des citoyens éclairés et responsables.

Le présent Règlement Intérieur est une adaptation à l'école du Règlement Départemental des Écoles auquel il ne se substitue pas. Tout cas non prévu par le présent Règlement sera étudié selon les modalités inscrites dans le Règlement Départemental.

-1 : Admission à l'école :

Seront inscrits à l'école les enfants ayant six ans au 31 décembre de l'année en cours, sur présentation :

- du certificat d'affectation délivré par le Maire
- du livret de famille (ou extrait)
- du carnet de santé (ou certificat médical)
- du certificat de radiation de l'école d'origine.

-2 : Fréquentation et obligations scolaires :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- Toute absence doit être signalée par la famille qui doit sans délai faire connaître le motif précis. Les formules « pour raisons personnelles » ou « pour raisons familiales » ne sont pas des motifs précis.
- L'inspectrice de l'éducation nationale sera informée des absences répétées et injustifiées (et des retards). Le signalement est fait à partir de 4 demi-journées par mois (des poursuites peuvent s'imposer). Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par l'IEN, à la demande écrite des familles (transmise par la directrice), pour répondre à un caractère exceptionnel.
- L'enfant malade doit être gardé à la maison, dans la mesure du possible. Aucun médicament n'est confié à l'enfant : la prise de médicament à l'école est soumise à des procédures précises (PAI) sur lesquelles les parents concernés peuvent se renseigner.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.
- **Il est totalement interdit de sortir de l'école sans autorisation.**

-3 : Horaires et aménagement du temps scolaire :

Les classes sont réparties en **neuf** demi-journées :

- Les lundis de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h45, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h30.
- Les mercredis de 8h30 à 11h15.
- Une adaptation des horaires afin d'échelonner les repas à la cantine sont en vigueur à la rentrée 2021,
- Les élèves sont accueillis 10 minutes avant les heures indiquées ci-dessus.
- A l'école élémentaire, les parents sont responsables de leur enfant avant et après les horaires de classe. L'enfant entre seul à l'école élémentaire. Les parents attendront leur enfant à l'extérieur de l'école.
- Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) dispensées par les enseignantes pendant la pause méridienne.
- Les enfants bénéficient de temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre du PEDT (projet éducatif territorial) dispensés par le personnel de mairie jusqu'à 16h15. Les enfants qui ne participent pas aux TAP doivent être récupérés à 15h30 précises par une personne autorisée par les tuteurs légaux.

- A la sortie, les élèves qui n'ont pas été récupérés à 11h35 ou 16h20 doivent rester dans le hall et sont pris en charge par le service AIC.
- Les élèves usagers des transports scolaires arrivent à l'école et en repartent sous la conduite de l'accompagnateur du bus. S'ils sont récupérés par leurs parents, ces derniers préviennent l'accompagnateur.
- **Les horaires doivent être respectés.** Portails et portes sont fermés à clef pendant le temps scolaire.
- En cas de retards trop fréquents, qui nuisent à la scolarité des élèves, la directrice s'entretiendra avec la famille. Si besoin, un signalement sera adressé à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

-4 : Vie scolaire :

-4.1 Dispositions générales

- Tous les acteurs de la communauté éducative (élèves, personnels de l'école, parents d'élèves, tous les intervenants associés à l'école) doivent respecter dans l'école le pluralisme des opinions, ainsi que les principes de laïcité et de neutralité.
- L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole susceptibles de blesser la sensibilité des enfants et de leur famille. De même les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction et à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

-4.2 Liaison école – familles

- Une réunion d'information est organisée par les enseignants en début d'année. Il est important d'y assister.
- La communication parents – enseignants est essentielle : rencontres sur rendez-vous hors temps scolaire, cahier de liaison, affichage.

-4.3 Incidents, règles de vie

- Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est interdit.
- Tout élève surpris en train d'exercer une violence verbale ou physique sur un de ses camarades sera sanctionné.
- Le matériel doit être respecté.
- Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui et ses camarades.
- Les manquements au règlement intérieur peuvent être portés à la connaissance des familles.
- Il existe un registre des incidents et manquements au règlement.

- 4.4 Usage des ressources informatiques

Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de la classe. Cette réflexion pourra aboutir à la définition de règles de vie.

- 4.5 Élection des parents élus

L'élection des parents élus se fera uniquement par correspondance, par voie postale ou par le biais du cahier de liaison. Il n'y aura plus de bureau de vote le jour du vote.

- 4.6 Les goûters à l'école

La prise d'un goûter sur le temps scolaire n'est pas autorisée. Elle est sur le temps AIC de 7h à 8h20 et l'après-midi de 16h15 à 18h30. Le goûter de l'après-midi est généralement donné entre 16h15 et 17h, après les TAP. Il est conseillé aux parents de fournir aux enfants des goûters ni trop sucrés ni trop gras. Il est interdit de donner des sodas, des chips, des bonbons, des nouilles chinoises, des chewing-gums ou gâteaux apéritifs.

-5 : Usage des locaux – Hygiène – Sécurité :

-5.1 Locaux :

- L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère au service.
- Les locaux doivent être respectés ; toute dégradation sera sanctionnée.

-5.2 Hygiène :



- Les élèves doivent se présenter à l'école en bon état de santé et de propreté.
- Le nettoyage des locaux effectué par les agents municipaux doit être quotidien.
- Les enfants sont encouragés par leur maître et par les animateurs d'interclasse à la pratique quotidienne des règles d'hygiène.
- Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant (vestes et manteaux notamment).
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux fréquentés par les enfants.
- Les poux sont l'affaire de tous ! Les parents doivent être vigilants et traiter sérieusement leurs enfants.

-5.3 Sécurité :

- Cutters et « blanco » sont interdits, ainsi que tous les objets dangereux.
- Les bijoux et objets de valeur sont à éviter. Les jouets de la maison et le troc de toutes les affaires sont interdits. L'école ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols des objets personnels de l'élève.
- Les téléphones portables sont strictement prohibés, ainsi que les lecteurs type MP3 et tout appareil permettant d'enregistrer, de photographier ou de filmer (risquant ainsi de porter atteinte au droit à l'image des personnes), comme par exemple les montres connectées.

-5.4 En récréation :

- Il est interdit de se soustraire à la vue des maîtres de service.
- L'accès aux toilettes doit être demandé ; il est interdit d'y stationner ou de s'y réunir.
- Les jeux violents sont proscrits, de même que les jeux « à gages ».
- Un enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler à un enseignant de surveillance.
- Tout élève qui constate un problème doit en avertir les maîtres de service.

-5.5 Circulation :

- Il est rigoureusement interdit de courir ou crier à l'intérieur de l'école.
- Les déplacements collectifs doivent se faire en silence et dans le calme pour ne pas déranger les classes au travail.

-6 : Dispositions finales :

Le présent règlement devra être approuvé ou amendé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École. Il sera alors validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, affiché dans l'école, lu et commenté aux élèves dans les classes.

Signature des parents :

Signature de l'élève :